



*Communauté de Communes de
Seille et Mauchère - Grand
Couronné*

**Marché de gestion des déchets ménagers et
assimilés dans le cadre d'une redevance
incitative**

***Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
Lot 2 « Traitement des ordures ménagères résiduelles »***

**Date limite de remise des offres :
Jeudi 07 septembre 2017 à 16 H 00**

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
Article 1 - Objet du marché.....	5
1.1 Parties contractantes	5
1.2 Objet du marché.....	5
1.3 Prestation de base	5
1.4 Tranches conditionnelles	5
1.5 Prestations supplémentaires éventuelles	5
1.6 Variantes / solutions alternatives	6
1.7 Etat des lieux	6
1.8 Périmètre du service	6
Article 2 - Définition des déchets à traiter.....	6
2.1 Nature des déchets à traiter	6
2.2 Estimation quantitative des déchets à traiter	7
2.3 Modalités de collecte.....	7
Article 3 - Obligations et responsabilités du Titulaire	8
3.1 Obligations du Titulaire	8
3.2 Autorisation d'exploitation au titre des installations classées	8
3.3 Capacité de traitement.....	9
3.4 Entretien, réparation, remise en état.....	9
3.5 Continuité et service minimum.....	9
3.6 Cas exceptionnels, mesures prévisionnelles en cas d'incident.....	9
Article 4 - Description du centre de traitement	10
4.1 Localisation	10
4.2 Process	10
4.3 Respect de l'environnement	10
Article 5 - Réception et pesée des déchets entrants	10
5.1 Horaires d'accueil	10
5.2 Pesées en entrée/sortie.....	11
5.3 Conditions de vidage des déchets	11
5.4 Acceptation des déchets, contrôle des entrées.....	12
Article 6 - Personnel.....	12
6.1 Personnel d'encadrement	12
6.2 Personnel chargé des opérations de traitement	12
6.3 Respect de la législation du travail	13
6.4 Hygiène et sécurité	13
Article 7 - Comptes-rendus d'exploitation, suivi et contrôles	13
7.1 Comptes-rendus mensuels	14
7.2 Comptes-rendus annuels.....	14
7.3 Réunions.....	14

PREAMBULE

La nouvelle Communauté de Communes Seille et Mauchère - Grand Couronné (CCSGC) est issue d'une fusion au 1^{er} janvier 2017, des 3 territoires suivants :

- La CC du Grand Couronné
- La CC Seille et Mauchère
- Le Sivom Natagne et Chantereine

Le territoire de la CC Seille et Grand Couronné est composé de 42 communes et représente 18650 habitants.

La CCSGC souhaite harmoniser le système de collecte déjà mis en place sur 19 communes de son territoire depuis 2013. Ce nouveau dispositif est caractérisé par la mise en place d'un financement incitatif fonction du type d'usager, du volume de bac installé et du nombre de présentations des bacs ordures ménagères résiduelles (OMR) à la collecte.

Les objectifs de la CCSGC, sont :

- de doter chaque foyer des 23 communes de l'ex CC Seille et Mauchère et de l'ex Sivom d'un bac équipé d'une puce pour la collecte des OMR,
- d'inciter les usagers à réduire leur production d'ordures ménagères résiduelles par le biais de la redevance incitative.

Au 1^{er} janvier 2018, 19 des 42 communes seront dotées de bacs identifiables et facturées selon le système incitatif mis en place depuis 2013. La dotation de bacs roulants identifiables sera organisée au cours de l'année 2018 sur les 23 autres communes. La CCSGC souhaite pouvoir comptabiliser les données de collecte :

- Pour les 3 communes de l'ex Sivom : Période de test de 6 mois à partir du 1^{er} juillet 2018
- Pour les 20 communes de l'ex CC Seille et Mauchère : Il s'agit d'un territoire déjà en redevance incitative au sac. Pas besoin de période de test.

Facturation réelle sur l'ensemble du territoire à partir du 1^{er} janvier 2019, en redevance incitative en bac identifiable, à la levée couplée avec le volume du bac.

La présente consultation concerne le traitement des ordures ménagères résiduelles et des encombrants collectés en porte à porte sur l'ensemble du territoire (42 communes et 18 650 habitants). (*cf carte ci-dessous*)



Article 1 - Objet du marché

1.1 Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

- D'une part, la Communauté de CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné, désignée ci-après sous le terme de « CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné » et représentée par son Président,
- D'autre part, l'(les) entreprise(s) attributaire(s) du présent marché, représentée(s) par la personne qualifiée ayant signé l'Acte d'Engagement, et désignée(s) ci-après sous le terme de « Titulaire ».

1.2 Objet du marché

L'objet de la présente consultation concerne la gestion des déchets ménagers et assimilés produits sur l'ensemble du territoire de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné (42 communes pour 18 650 habitants)

Les missions confiées au Titulaire sont décrites dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières ainsi que dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières relatifs à chaque lot.

1.3 Prestation de base

Le présent CCTP concerne le lot n°2 « Traitement des ordures ménagères résiduelles » dont les prestations désignées ci-dessous à réaliser sont les suivantes, pour les flux de recyclables apportés :

- Réception et pesée des OMR en provenance de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné,
- Traitement des OMR,
- Et d'une manière générale, toutes prestations indiquées au présent CCTP.

En outre, les prestations comprennent toutes les fournitures, mains d'œuvre, matériels, engins de transport, frais divers d'entretien et d'amortissement nécessaires au bon déroulement des prestations prévues.

Durant toute la durée du marché, le Titulaire devra être en mesure de traiter l'intégralité des déchets apportés sur le compte de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné dans les conditions prévues au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières et conformément aux réglementations en vigueur, quelle que soit l'évolution des tonnages.

1.4 Tranches conditionnelles

Sans objet.

1.5 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

1.6 Variantes / solutions alternatives

Le marché de base prévoit le traitement des déchets résiduels par incinération. Toutefois le candidat pourra proposer une variante / solution alternative pour un traitement par enfouissement.

Les variantes éventuelles sur la durée du marché, les pénalités, les formules de révision des prix, sont interdites.

Les offres sont jugées en fonction des offres de base puis les variantes sont analysées en fonction de l'offre de base retenue.

1.7 Etat des lieux

Lorsqu'il remet son offre, tout entrepreneur est réputé avoir procédé à l'évaluation de l'importance et de la nature des prestations ainsi que de toutes les difficultés pouvant être liées à leur correcte exécution.

1.8 Périmètre du service

La prestation porte sur l'ensemble du territoire de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné, représentant une population de 18 650 habitants sur 42 communes.

Le Titulaire devra prendre en compte l'évolution de la population dans le cadre des modifications de service.

Article 2 - Définition des déchets à traiter

2.1 Nature des déchets à traiter

Sont compris dans la dénomination des OMR (ordures ménagères résiduelles) à traiter, les déchets résiduels suivants après collectes sélectives :

- Les déchets ordinaires de type ménager, résiduels après collectes sélectives du verre, des papiers et des emballages recyclables, provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et bureaux, débris de verres et de vaisselles, cendres froides, chiffons, balayures et résidus divers, présentés à la collecte dans des récipients individuels ou collectifs placés devant les immeubles ou à l'entrée des voies inaccessibles aux véhicules de collecte,
- Les déchets résiduels, après collectes sélectives, de type ménager provenant des bureaux, des établissements artisanaux et commerciaux, présentés à la collecte dans les mêmes conditions que les déchets des ménages et n'entraînant pas de sujétions particulières de collecte ou de traitement,
- Les déchets résiduels après collectes sélectives, de type ménager provenant des établissements scolaires, universitaires, administrations, casernes, maisons de retraite, hospices, établissements de santé (à l'exception des déchets médicaux ou contaminés) et de tous bâtiments publics agréés par la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné, présentés à la collecte dans les mêmes conditions que les déchets des ménages,
- Les produits résiduels du nettoyage et détritrus des lieux de fêtes publiques, camps de nomades, cimetières, squares, parcs rassemblés en vue de leur évacuation, sans limitation de volume, et présentés à la collecte dans les mêmes conditions que les déchets des ménages,
- Tous déchets abandonnés sur la voie publique, présentés en sacs ou en vrac.

Cette énumération n'est pas limitative et des matières non dénommées pourront être assimilées par la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné aux catégories spécifiées ci-dessus.

Ne sont pas compris dans la dénomination d'ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné :

- Les déchets verts provenant de l'entretien et du nettoyage des jardins des ménages,
- Les recyclables de type emballages, verre et papiers,
- Les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux, autres que ceux qui sont présentés à la collecte dans les mêmes conditions que les déchets ménagers,
- Les déchets contaminés provenant des hôpitaux, cliniques privées ou de particuliers, les déchets issus des abattoirs ainsi que les déchets dits spéciaux qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères,
- Les déblais, gravats, cendres, décombres et débris provenant de la déconstruction,
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques,
- Les carcasses de véhicules et les ferrailles lourdes,
- Les cadavres d'animaux,
- Les déchets liquides,
- Les boues et vases,
- Les cendres chaudes.
- Et d'une manière générale, tous les déchets qui peuvent porter atteinte d'une façon quelconque à l'environnement.

Le titulaire devra signaler à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné les déchets non compris dans la liste précédente qu'il jugera nécessaire de refuser.

Les listes ci-dessus sont non exhaustives et susceptibles d'être modifiées.

2.2 Estimation quantitative des déchets à traiter

Les tonnages annuels à traiter, concernés par les prestations à réaliser dans le cadre du présent marché, sont présentés dans le tableau ci-après :

	2014	2015	2016
OMR	2 380 T	2 375 T	2 402 T

Ces quantités sont données à titre indicatif et ne sont pas contractuelles.

La rémunération du Titulaire est calculée par application des prix unitaires aux quantités traitées.

2.3 Modalités de collecte

Les ordures ménagères résiduelles à traiter sont collectées en bacs roulants au porte-à-porte sur l'ensemble du territoire de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

La collecte est assurée par le titulaire du lot n°1 sur 22 communes et en régie sur 20 communes.

Article 3 - Obligations et responsabilités du Titulaire

3.1 Obligations du Titulaire

Pendant toute la durée du marché, le Titulaire est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel et de l'usage du matériel. Il garantit la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné contre tous recours. Il contracte à ses frais toutes assurances utiles, notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'exposerait l'activité entreprise au titre du présent marché, sans que la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné puissent être inquiétée en aucune façon.

Le Titulaire reste entièrement responsable de jour comme de nuit du matériel dont il est propriétaire et des accidents ou avaries qui pourraient résulter de ce matériel.

Le Titulaire doit justifier qu'il possède une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il élit domicile à l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement, où sont faites toutes les notifications relatives au marché.

Le Titulaire est tenu d'être présent au domicile élu, d'y disposer du téléphone et d'un télécopieur et d'être représenté localement par un cadre qualifié ayant la capacité de prendre toutes décisions concernant l'organisation, le fonctionnement et l'exécution du service. Ce cadre se tiendra à la disposition de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné afin de régler et mettre en œuvre toutes leurs observations et recommandations.

Il est tenu de se prêter aux visites de contrôle de l'entretien du matériel et aux relevés de compteurs des véhicules et des installations de pesage lorsqu'elles lui appartiennent, ainsi qu'aux inspections du service d'hygiène et de sécurité portant sur tout élément pouvant mettre en cause la sécurité. Il donne à cet effet libre accès dans ses installations aux agents qualifiés la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Il lui est interdit de céder ou sous-traiter tout ou partie du présent service sans y être expressément autorisé par la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné. En tout état de cause, il est seul responsable envers la collectivité du parfait accomplissement de toutes les clauses et conditions du marché.

En cas de difficultés particulières, le Titulaire sera tenu de mettre tout en œuvre pour assurer dans les meilleures conditions un service minimum défini en concertation avec la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné, laquelle devra être informée, en temps réels, de l'évolution du service concerné.

Le Titulaire devra disposer de locaux administratifs et techniques nécessaires à l'exécution du service :

- locaux administratifs comprenant les bureaux de la direction de l'entreprise ou de son représentant,
- locaux destinés à accueillir le personnel et comportant les installations sanitaires conformes aux prescriptions du Code du Travail ainsi que des salles de réunions, salles de travail, locaux à usage de cantine, et autres...

Tous les frais afférents à la gestion de ces locaux, y compris l'assurance, sont à la charge du Titulaire.

3.2 Autorisation d'exploitation au titre des installations classées

Le traitement doit être réalisé dans une installation autorisée à cet effet par arrêté préfectoral pendant toute la durée du marché et exploitée conformément à la législation sur les installations classées, au règlement sanitaire départemental, au code du travail et à toute autre réglementation qui s'applique.

Le Titulaire transmettra dans son mémoire technique le justificatif de l'autorisation d'exploitation.

Le Titulaire prendra à sa charge toutes les conséquences financières des sanctions qui seraient infligées par les autorités compétentes, en cas notamment de non respect de la réglementation en vigueur.

3.3 Capacité de traitement

Le Titulaire s'engage à traiter la totalité des déchets définis à l'article 2 du présent CCTP. Il dispose d'une capacité suffisante pour prendre en charge l'ensemble des déchets de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné pendant toute la durée du marché. **Il justifiera dans son mémoire technique la suffisance de cette capacité.**

Le Titulaire présentera les solutions qu'il mettra en œuvre en cas d'arrêt technique de ses installations. La CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné sera avertie de tout changement au moins 15 jours avant son application.

Tout exutoire de substitution devra être préalablement validé par la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

3.4 Entretien, réparation, remise en état

Le Titulaire doit maintenir ses installations en bon état de fonctionnement et assurer, à cet effet et à ses frais, toutes les opérations d'entretien, de réparation et de remise en état nécessaires, pour quelque cause que ce soit.

Il est responsable du fonctionnement de son matériel et de son maintien en conformité.

L'ensemble du site devra être maintenu propre et régulièrement nettoyé.

3.5 Continuité et service minimum

Le Titulaire doit détailler dans son mémoire technique l'organisation qu'il compte mettre en place pour assurer la réception des OMR sur le site lors des arrêts pour maintenance ou panne prolongée.

En cas d'arrêt ou de fermeture de l'installation de traitement, le Titulaire devra avertir la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné au minimum 72 heures avant (sauf cas de force majeure).

Le Titulaire devra proposer à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné un site de secours ou une procédure de stockage temporaire des déchets, dans le respect de la réglementation, afin de ne pas gêner le bon fonctionnement des collectes.

Le lieu de dépôt des OMR ne pourra être modifié que de manière exceptionnelle et qu'après autorisation de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Le surcoût éventuel lié au transport sur un site plus éloigné sera à la charge du Titulaire.

3.6 Cas exceptionnels, mesures prévisionnelles en cas d'incident

En cas d'incidents ou d'interruption imprévue du service, même partielle, pour quelque cause que ce soit, le titulaire doit en aviser la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné dans les plus brefs délais, au plus tard dans les 24 heures, et prendre les mesures nécessaires.

Une solution alternative doit être mise en œuvre dans les 72 heures suivant l'interruption du service, en accord avec la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné. Faute de mise en œuvre d'une solution alternative dans ce délai, la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné pourra faire assurer le service par un tiers choisi par elle, aux frais du Titulaire.

Le Titulaire assume tous les frais financiers résultants de l'interruption du service et de la mise en œuvre de la solution alternative.

Les solutions envisagées en cas d'interruption du service doivent être présentées dans le mémoire technique du candidat.

Article 4 - Description du centre de traitement

4.1 Localisation

Le Titulaire indique la localisation du centre de traitement ou de transfert qu'il propose pour la réception des déchets de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Il précise la distance (calcul à partir du site www.mappy.fr, véhicule poids lourds PTAC > 12T, itinéraire le plus rapide) entre le site proposé et le siège de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné, à Champenoux.

En cas de transfert, le transfert et le transport sont à la charge du Titulaire, inclus dans le tarif de traitement figurant au BPU. Le site devra être muni d'un pont-bascule afin d'assurer la pesée de tout flux entrant et sortant. Le Titulaire garantit la traçabilité des déchets provenant de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Il sera tenu compte de l'éloignement du lieu de réception des déchets dans le critère « prix » afin de prendre en considération la notion de coût global d'utilisation du service (intégration du surcoût lié au transport) (cf. règlement de consultation).

4.2 Process

Le candidat décrit ses installations, ses moyens humains et matériels dans son mémoire technique.

Il indique le devenir des éventuels sous-produits issus du traitement.

La CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné pourra, à tout moment, vérifier le bon fonctionnement des installations et la bonne exécution des prestations.

4.3 Respect de l'environnement

Le titulaire présentera les mesures qu'il met en œuvre sur son installation pour la protection de l'environnement.

Il indiquera dans son mémoire justificatif s'il bénéficie d'une certification environnementale (existante ou en cours de développement).

Article 5 - Réception et pesée des déchets entrants

5.1 Horaires d'accueil

Le Titulaire précisera dans le mémoire justificatif les jours et heures d'ouverture du centre de traitement ou de transfert.

Les jours et horaires de réception seront fixés en accord avec la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné en fonction des contraintes des collectes d'OMR sur le territoire de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Le Titulaire fournira le cas échéant des badges au titulaire du lot de collecte des OMR (lot n°1).

5.2 Pesées en entrée/sortie

Le Titulaire devra assurer la double pesée systématique des flux entrant sur le centre de traitement, celui-ci devant être équipé d'un pont-bascule conforme à la réglementation en vigueur.

Le pont bascule sera équipé d'un système d'identification et de gestion des pesées. Il devra être régulièrement contrôlé par les services autorisés, conformément à la législation et la réglementation en vigueur. Le Titulaire communiquera chaque année à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné la copie du compte-rendu complet de vérification périodique de cet équipement.

Les doubles pesées figureront sur un ticket de pesée ; le ticket indiquera clairement au minimum les informations suivantes :

- le poids des déchets,
- la nature de chaque pesée,
- l'identité du transporteur et le numéro d'immatriculation du véhicule,
- la date et l'heure de passage sur le pont-bascule.

Un exemplaire du ticket de pesée sera remis au transporteur ; l'ensemble des doubles seront obligatoirement joints à la facturation. Le Titulaire devra être en mesure de fournir le détail à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné. Il conserve un double de l'information sous forme informatisée.

A tout moment, les représentants de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné ou ses agents habilités pourront effectuer des contrôles des véhicules lors du pesage et des contrôles des bons de pesées qui devront leur être fournis sans délai, sur simple demande.

Le Titulaire devra en permanence être en mesure de fournir à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné, sur simple demande écrite, un récapitulatif complet et détaillé de tous les apports pour une période donnée.

5.3 Conditions de vidage des déchets

Le Titulaire doit fournir à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné et au titulaire du lot n°1 de collecte et transport des OMR les consignes particulières de circulation des véhicules dans l'enceinte (voire aux abords) de ses installations.

La signalisation doit être claire et respecter toute règle de sécurité.

Les consignes de sécurité seront clairement exposées aux chauffeurs. Le Titulaire fournira la copie du règlement intérieur du site.

Le Titulaire s'engage à réceptionner toutes les livraisons avec un temps d'attente de moins de 30 minutes.

Le Titulaire indiquera dans son offre les conditions de dépotage des déchets réceptionnés. Il précisera notamment les mesures qu'il prend contre les envois.

Il veillera à maintenir la propreté du site.

5.4 Acceptation des déchets, contrôle des entrées

Le candidat décrit dans son mémoire technique les méthodes de livraison des entrants et la procédure de déclassement d'un caisson.

Il devra préciser les limites d'acceptation des déchets objets du présent lot.

Le Titulaire ne pourra refuser un véhicule hormis en cas de non-conformité de son chargement avec les produits normalement acceptés (pollution importante par des produits dangereux, etc...) ou au cas où ce véhicule représenterait un risque pour la sécurité du personnel ou des installations. Dans ces cas, le Titulaire en informera immédiatement la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

En tout état de cause, en cas de refus de la benne, il y aura constatation contradictoire entre le Titulaire et le transporteur des déchets. Le rapport de refus devra être signé par les deux parties et illustré par des photos. Une copie de ce rapport devra être immédiatement communiquée à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

Article 6 - Personnel

6.1 Personnel d'encadrement

Le Titulaire nomme un cadre qualifié ayant la capacité de prendre toutes décisions concernant l'organisation, le fonctionnement et l'exécution du service.

Ce cadre se tient à la disposition de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné afin de régler et mettre en œuvre toutes ses observations et recommandations. Il doit être disponible et être en mesure de répondre à toutes invitations de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné dans un délai maximum de 2 jours.

D'une façon générale, il est responsable de la discipline du personnel, de l'exécution des prestations et de l'application des clauses du présent cahier des charges.

6.2 Personnel chargé des opérations de traitement

Le Titulaire fournit le personnel en nombre suffisant de façon à assurer l'intégralité des prestations du présent marché.

Le personnel possède les qualifications requises pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Le Titulaire précise dans son mémoire technique les formations métier et sécurité qu'il met en place, ainsi que les mesures prises concernant le personnel intérimaire.

Le personnel est soumis à une surveillance médicale renforcée. Le Titulaire soumet son personnel aux examens médicaux périodiques prévus par la législation en vigueur et lors de toute nouvelle embauche.

Le Titulaire s'engage à adapter les postes de travail et à reclasser, à l'intérieur de l'entreprise, le personnel selon son âge et sa condition physique.

Le personnel est rémunéré par le Titulaire. Le Titulaire devra respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives au Code du Travail ainsi que celles afférentes aux conditions prévues aux Conventions Collectives.

Le Titulaire est seul responsable du personnel nécessaire à l'ensemble des prestations définies dans le présent marché.

Il reste seul responsable de l'exécution du service ainsi que des accidents.

Il sera interdit au personnel de se livrer au chiffonnage et la récupération.

6.3 Respect de la législation du travail

Le Titulaire devra appliquer la législation actuelle du travail, il devra démontrer la fiabilité technique des matériels utilisés et assurer au personnel concerné les conditions conformes à la législation actuelle du travail, notamment pour ce qui concerne les règles d'hygiène et de sécurité.

La convention collective et les conditions salariales seront précisées ainsi que la politique sociale du Titulaire.

6.4 Hygiène et sécurité

Le Titulaire présentera les mesures d'hygiène et de sécurité qu'il met en œuvre sur son site.

Il assure les moyens de protection individuelle et collective. Il veille au port de tenues de travail adaptées et réglementaires. Il assure la fourniture au personnel, le lavage et le renouvellement de ces tenues.

Chaque équipe de travail devra comporter au moins un agent formé au premiers secours.

Le Titulaire informera la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné de tout incident relatif à la sécurité.

Article 7 - Comptes-rendus d'exploitation, suivi et contrôles

Le Titulaire est parfaitement informé que la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné dispose d'un pouvoir de contrôle de l'exécution du présent marché, pour lui permettre de vérifier que le service est réalisé conformément aux dispositions contractuelles et dans le respect de la réglementation en vigueur. Pour ce faire, la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné et ses représentants doivent obtenir du Titulaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ce pouvoir de contrôle, notamment la copie de tous les documents comptables, techniques ou administratifs.

Les comptes-rendus d'exploitation comporteront, au minimum, les informations listées aux articles 7.1 et 7.2 ci-après.

Pour permettre à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné d'exercer son pouvoir de contrôle, le Titulaire tient à jour et à sa disposition un journal de marche sur lequel sont consignés, au jour le jour, tous les renseignements caractéristiques concernant le présent marché.

Le Titulaire s'engage à laisser, à tout moment, libre accès aux installations entrant dans le champ du présent contrat.

La CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné effectuera un contrôle régulier de la qualité du service, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, par rapport aux exigences et au respect des clauses du CCTP.

7.1 Comptes-rendus mensuels

Le Titulaire adressera chaque mois à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné un compte-rendu portant sur le mois écoulé, dans un délai de 15 jours maximum suivant le mois achevé. Le non-respect de cette obligation est sanctionné par l'application de pénalités de retard prévues au CCAP.

L'état mensuel indiquera :

- Les quantités entrantes, avec les dates des apports,
- Le mode de traitement,
- Les incidents particuliers d'exploitation (pannes,...) et anomalies survenus dans le mois,
- Les propositions d'amélioration des installations que le Titulaire compte effectuer,
- Toutes observations que le Titulaire jugera utiles.

Les bilans mensuels correspondant à la période de facturation seront joints aux factures adressées par le Titulaire à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné ainsi qu'une copie de l'ensemble des bons de pesée, avant le 15 du mois suivant.

7.2 Comptes-rendus annuels

Le Titulaire devra transmettre à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné, au plus tard à la fin du mois suivant l'année concernée, le bilan annuel des tonnages d'OMR traités.

Dans le trimestre qui suit la fin de chaque année civile, le Titulaire adressera à la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné un bilan annuel d'exploitation, sous format papier et informatique, qui synthétise les informations relatives de la prestation et permet de réaliser un suivi de l'évolution des différents paramètres au fil des années et les éléments nécessaires à la rédaction du compte-rendu annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, prévu par le décret 2000-404 du 11 mai 2000. Les indicateurs techniques prévus dans l'annexe de ce décret seront fournis par le Titulaire outre les renseignements listés ci-après. L'état annuel indiquera :

- L'évolution mensuelle des paramètres cités dans le compte-rendu mensuel,
- Le cumul de chacun de ces paramètres,
- Le comparatif entre l'année écoulée et les années précédentes,
- Le bilan économique,
- L'organigramme du personnel d'exploitation,
- Les programmations et perspectives pour l'année à venir.

La forme et le contenu des documents seront proposés par le Titulaire et validés par la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné.

7.3 Réunions

Le personnel d'encadrement participera aux réunions organisées à l'initiative et dans les locaux de la CC de Seille et Mauchère - Grand Couronné ou sur le centre de traitement, à raison d'une fois par semestre au minimum.

Fait à, le

Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

CACHET ET SIGNATURE DU CANDIDAT